



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, Québec, le mardi 13 mai 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Bernard Savoie, chef de section au Service du greffe.

Est absente, madame la conseillère Josée Lacasse.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2014-342

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

9.6 **Projet numéro 22477** - Projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des abords du parc Fontaine - 100, rue Kent - Ajouter un étage au bâtiment existant, agrandir le bâtiment en cour arrière, modifier les galeries avant et arrière et remplacer les revêtements - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière

et l'ajout des items suivants :

29.1 **Projet numéro 22835** – Modification de la résolution numéro CM-2013-986 – Nomination d'un membre – Comité conjoint d'aménagement

29.2 **Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Gilles Desjardins au poste de directeur territorial – Centre de services d'Aylmer

29.3 **Projet numéro 22885** – Nomination de conseillers à titre de membres du Comité gatinois des fêtes du 150^e anniversaire de la confédération

29.4 **Projet numéro** --> **CES** – Rejet de la soumission 2014 SP 005 – Construction d'un centre multifonctionnel

Adoptée

CM-2014-343

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 15 avril 2014 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

Monsieur le conseiller Mike Duggan quitte son siège.

CM-2014-344

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 151 À 159, RUE DE SANCERRE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 151 à 159, rue de Sancerre;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration aux 151 à 159, rue de Sancerre, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à permettre la construction d'habitations bifamiliales en structure contiguë. La construction d'habitations bifamiliales est déjà permise pour cette propriété, mais en structure isolée et jumelée;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure permettra d'assurer une meilleure intégration aux habitations unifamiliales avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 151 à 159, rue de Sancerre afin de permettre la construction d'habitations bifamiliales en structure contiguë, et ce, conditionnellement :

- à la conservation ou à la plantation d'au moins deux arbres en cour arrière des habitations situées aux 151 à 159, rue de Sancerre;
- à la construction d'une clôture en mailles de chaîne noire de 1,5 m de hauteur le long de toute la limite ouest du 159, rue de Sancerre et du 44, chemin Fraser aux abords du sentier piétonnier projeté,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

Monsieur le conseiller Mike Duggan reprend son siège.

CM-2014-345

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 43, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE GALERIE ET LA LIGNE DE TERRAIN ET UNE GALERIE ET ENTRE AVANT-TOIT ET LA LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 43, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de consolidation du centre-ville situé au 43, boulevard Saint-Joseph, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de l'espace entre la ligne de terrain et la galerie et l'avant-toit ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineure conditionnellement à la plantation d'un arbuste ou à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 43, boulevard Saint-Joseph afin de réduire :

- la distance minimale d'une ligne de terrain pour une galerie de 1 m à 0,1 m;
- la distance minimale d'une ligne de terrain pour un avant-toit de 0,5 m à 0,1 m,

et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbuste ou à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant et à l'approbation d'un projet dans une aire de consolidation du centre-ville par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-346

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 2, RUE DE LA BERLINE - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE SUR RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 2, rue de la Berline;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à réduire la marge latérale sur rue minimale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'une bonification paysagère sera effectuée entre l'agrandissement projeté et la ligne latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins puisque l'agrandissement projeté est adjacent à la rue des Mineurs dont le tracé se termine tout juste après la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue de la Berline afin de réduire la marge latérale sur rue de 3 m à 1,5 m, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation - 2, rue de la Berline – 17 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-347

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 25, RUE MARCOUX - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 25, rue Marcoux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires ayant bénéficié de l'ancienne norme d'implantation au règlement de zonage de l'époque ont implanté des abris d'auto à 0,5 m de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit projeté pour l'implantation de l'abri d'auto est déjà utilisé comme espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 25, rue Marcoux afin de réduire la marge latérale minimale entre un abri d'auto attaché et une ligne de terrain de 1,5 m à 0,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-348

**USAGE CONDITIONNEL - 48, RUE LAVAL - PERMETTRE L'USAGE
« ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES » SUR LA
TERRASSE SITUÉE À L'AVANT DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété du 48, rue Laval afin de permettre l'usage « Établissement avec services de boissons alcoolisées » sur la terrasse existante située à l'avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 48, rue Laval, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire également l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la vente d'alcool sur la terrasse sans l'obligation de consommer de la nourriture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le pôle ludique Laval-Kent-Aubry qui se veut une destination de divertissement, de restauration, d'ambiance et d'expériences au cœur d'un espace historique de préservation;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLUE QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel pour permettre l'usage « Établissement avec services de boissons alcoolisées » sur la terrasse avant du bâtiment, le tout comme illustré dans le document intitulé : Plan du premier étage – 48, rue Laval – Pierre Tabet, architecte – 13 septembre 2013,

et ce, conditionnellement à l'approbation d'un projet dans une aire de restructuration du centre-ville et à l'acceptation des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright par ce conseil.

Adoptée

CM-2014-349

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 52, RUE DE BELLEFEUILLE - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE SUR RUE ET AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DEVANT L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 52, rue de Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures amélioreront l'apparence et l'intégration architecturale de l'agrandissement proposé au bâtiment existant en permettant l'alignement des deux étages du mur latéral sur rue à ériger;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager sera bonifié par la réduction de la largeur de l'entrée charretière et la plantation d'arbustes en bordure de l'accès véhiculaire, améliorant ainsi la qualité visuelle de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement des façades latérales donnant sur la rue Lamarche sera bonifié, plusieurs autres garages attachés étant construits en cour latérale sur rue;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve à proximité un cas pratiquement identique où une pièce habitable a été construite au-dessus d'un garage attaché et dont l'intégration dans son environnement est réussie;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver le débordement de l'espace de stationnement en façade du bâtiment au profit d'une bande de verdure arbustive en cour latérale sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 52, rue de Bellefeuille en vue de réduire la marge latérale minimale sur rue de 4 m à 3 m et augmenter l'empiètement de l'espace de stationnement devant l'habitation unifamiliale isolée de 30 % à 40 % dans le but de construire un garage attaché ainsi qu'une pièce intégrée au-dessus du garage, et ce, conditionnellement à ce que la largeur de l'entrée charretière soit réduite et que des arbustes soient plantés dans l'espace ainsi récupéré, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par André Durocher arpenteur-géomètre en septembre 2008, 52, rue de Bellefeuille;
- Élévations proposées, préparées par Plan & Gestion + en novembre 2013, 52, rue de Bellefeuille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-350

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - 1416, RUE ROLLAND - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DE TERRAIN ET LA SUPERFICIE MINIMALE DE TERRAIN REQUISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 a été formulée pour la propriété située au 1416, rue Rolland;

CONSIDÉRANT QU'une construction d'une habitation unifamiliale isolée est projetée sur une propriété située dans le secteur de la zone blanche de Gatineau, actuellement en affectation rurale au plan d'urbanisme en vigueur et où l'habitation de très faible densité est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'intervention est souhaité, permettant ainsi de rentabiliser les infrastructures municipales déjà en place dans un secteur dont l'inclusion au périmètre d'urbanisation est proposée;

CONSIDÉRANT QUE quelques propriétaires voisins dans ce secteur ont, par le passé, procédé à des subdivisions de terrain en vue d'optimiser l'utilisation de parcelles vacantes aux fins de construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'habitation proposé par le requérant permettra une intégration harmonieuse avec les constructions voisines grâce à sa volumétrie, ses couleurs et son alignement avec les constructions adjacentes sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 au 1416, rue Rolland visant à :

- réduire la largeur minimale de terrain de 20 m à 16,9 m;
- réduire la superficie minimale de terrain de 800 m² à 504 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-351

USAGE CONDITIONNEL - 185, RUE P.-LABINE - AGRANDIR UN SERVICE DE GARDERIE EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande pour agrandir un service de garderie existant a été formulée pour la propriété située au 185, rue P.-Labine;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'ajout de 20 places dans une garderie existante comptant actuellement 60 places;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terrain a été acquise au bénéfice de la garderie à l'arrière de la propriété actuelle afin de permettre l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille et des Aînés en vue d'obtenir un permis pour l'augmentation du nombre places. Cette demande est présentement au stade final d'étude par le Ministère, lequel se montre favorable à l'augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la garderie est localisée sur une collectrice identifiée au plan d'urbanisme et est voisine du parc de quartier La Vérendrye comptant plusieurs équipements tels que des structures de jeux, des terrains de basketball, un terrain de volleyball et une patinoire;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour les parents et les employés de stationner leur véhicule sur la rue P.-Labine advenant l'impossibilité de le faire dans l'espace de stationnement hors rue dédié à la garderie;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 185, rue P.-Labine afin d'agrandir un service de garderie existant, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Pierre J. Tabet, architecte en septembre 2013 – 185, rue P.-Labine;
- Élévations proposées, préparées par Pierre J. Tabet, architecte en février 2014 – 185, rue P.-Labine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-352

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 585, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 585, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dans un secteur sans service d'aqueduc ni d'égout où la densité d'occupation est très faible;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural, la volumétrie et la toiture du garage s'harmoniseront avec l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage sera moins élevée que l'habitation principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant respecte les recommandations de l'étude réglementaire relative à la hauteur maximale pour un garage privé résidentiel dans un secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 585, chemin du Fer-à-Cheval visant à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,2 m afin de permettre la construction d'un garage détaché, comme illustré au document intitulé Plans des façades du garage proposées par le requérant – Mars 2014, et ce, conditionnellement à l'implantation du garage en alignement et dans le même axe que le bâtiment principal.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-353

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 15, RUE SAINT-PAUL - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MINIMAL REQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 15, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion dans le secteur Du-Moulin, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'implantation au sol du bâtiment et la zone inondable à risque élevé (0-20 ans) limitent l'espace disponible afin d'aménager le nombre minimum de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre de cases de stationnement permet d'atténuer les effets d'îlot de chaleur et valorise les espaces verts sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une troisième case dans le stationnement en cour arrière empêcherait la mise en place de balcons sur le mur du bâtiment donnant sur cette cour;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 15, rue Saint-Paul visant à réduire de 4 à 3 le nombre de cases de stationnement minimal requis pour une habitation trifamiliale, et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil d'un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-354

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-187-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-03-045, H-03-046, P-03-047 ET P-03-051, DE PERMETTRE DANS LA ZONE H-03-045, LES BÂTIMENTS D'HABITATION EN STRUCTURES JUMELÉES ET CONTIGUËS EN PLUS D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTION (P2) » ET DE LIMITER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-03-047 AUX SEULS USAGES DE LA CATÉGORIE « RÉCRÉATION (P1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-187-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-187-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-03-045, H-03-046, P-03-047 et P-03-051, de permettre dans la zone H-03-045, les bâtiments d'habitation en structures jumelées et contiguës en plus d'autoriser la catégorie d'usages « Institution (p2) » et de limiter les usages autorisés dans la zone P-03-047 aux seuls usages de la catégorie « Récréation (p1) ».

Adoptée

CM-2014-355

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-190-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-12-010 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-12-005 POUR Y INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE HORMIDAS-DUPUIS EN PLUS DE DIMINUER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE À 50 % DU NOMBRE MINIMAL GÉNÉRALEMENT EXIGÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-190-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-190-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-12-010 à même une partie de la zone H-12-005 pour y inclure l'immeuble situé au 2, rue Hormidas-Dupuis en plus de diminuer le nombre de cases de stationnement pour un usage à 50 % du nombre minimal généralement exigé en vertu du règlement.

Adoptée

CM-2014-356

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-191-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-064 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-021 POUR Y AUTORISER DES USAGES DES GROUPES « HABITATION (H) », « COMMERCIAL (C) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-191-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-191-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-064 à même une partie de la zone H-05-021 pour y autoriser des usages des groupes habitation (H), commercial (C) et communautaire (P).

Adoptée

CM-2014-357

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-193-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE P-01-096 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057 DE FAÇON À ENGLOBER L'IMMEUBLE SITUÉ AU 255, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-193-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-193-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone P-01-096 à même une partie de la zone H-01-057 de façon à englober l'immeuble situé au 255, avenue de Buckingham.

Adoptée

CM-2014-358 **RÈGLEMENT NUMÉRO 745-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 180 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 745-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-485 du 30 avril 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 745-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 1 180 000 \$ pour le remplacement des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie.

Adoptée

CM-2014-359 **RÈGLEMENT NUMÉRO 750-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 540 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES SECTIONS EN GRAVIER DES RUES TONY, JEAN-MARC, DES POMMETIERS ET DES ABRICOTIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 750-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-474 du 30 avril 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 750-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 365 540 \$ pour effectuer les travaux de pavage sur les sections en gravier des rues Tony, Jean-Marc, des Pometiers et des Abricotiers.

Adoptée

CM-2014-360 **RÈGLEMENT NUMÉRO 751-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 550 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RÉFECTION, DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS SOUS VOLET 1.5**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 751-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-475 du 30 avril 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 751-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 16 550 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement et de réfection, des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous volet 1.5.

Adoptée

CM-2014-361

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 88, RUE MONTCALM - AUTORISER UN ÉTABLISSEMENT DE TYPE « BAR À VIN » ET SOUSTRAIRE L'IMMEUBLE À CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA DISTANCE MINIMALE DE L'ÉTABLISSEMENT À UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE RÉSIDENTIEL ET AU RESPECT DES CRITÈRES DE CONTINGEMENT DES SUPERFICIES OCCUPÉES PAR UN ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un établissement de type « bar à vin » dans le bâtiment commercial actuellement vacant a été formulée pour la propriété située au 88, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge de la disposition particulière contenue au Règlement de zonage numéro 502-2005 qui prévoit une distance minimale de 75 m entre l'établissement et un bâtiment occupé par un usage du groupe « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge également du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 qui prévoit un contingentement des superficies occupées par un établissement où l'on sert à boire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est cependant conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet, mais a formulé certaines préoccupations concernant les nuisances sonores pouvant provenir de la terrasse de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas soustrait à l'application de la disposition réglementaire relative à l'interdiction de présentation de spectacle, dans ou événement similaire et à l'interdiction d'installer un haut-parleur ou autre dispositif d'amplification du son sur la terrasse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte la résolution visant à approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 88, rue Montcalm afin d'autoriser l'usage « 5821 – Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5) » et de soustraire le projet de l'application des dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives à la distance minimale de l'établissement à un bâtiment occupé par un usage du groupe Habitation (H) et au respect des critères contenus au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et ce, dans le but de permettre l'ouverture d'un établissement de type « bar à vin », incluant la terrasse située à l'arrière du bâtiment principal où aucune présentation de spectacle, danse ou événement similaire ne sera autorisée et aucun haut-parleur ou autre dispositif d'amplification du son ne sera installé sur cette terrasse.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-362

RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2014 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2013 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » ADOPTÉ LE 1^{ER} OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau est tenue, comme municipalité régionale de comté, de maintenir un schéma d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 54 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau doit procéder à la révision périodique de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 1^{er} octobre 2013, un schéma d'aménagement et de développement révisé et transmis celui-ci au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le ministre doit donner son avis sur la conformité du schéma révisé aux orientations gouvernementales dans les 120 jours qui suivent sa réception;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a travaillé à éliminer les éléments à la source d'objections émis dans l'avis gouvernemental délivré en date du 5 février 2014 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau doit, dans les 120 jours qui suivent la signification de cet avis, remplacer le règlement par un autre qui édicte un schéma révisé respectant ces orientations;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2050-2014 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » est le résultat des modifications apportées au schéma révisé en réponse à l'avis gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier de la Ville de Gatineau a recommandé l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau le 6 mai 2014 (CP-SUDD-2014-04);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2050-2014 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » remplaçant le Règlement numéro 2050-2013 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » adopté le 1^{er} octobre 2013.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Mike Duggan	M ^{me} Sylvie Goneau	M ^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin		
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2014-363

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du Centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 est de 301 513 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 301 513 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau doit acquérir certains équipements afin de maintenir la qualité de ses installations à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente entre la maison de la culture et la Ville de Gatineau, la Corporation du Centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus pour l'achat d'immobilisations nécessaires au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 10 mars 2014, le conseil d'administration du Centre Culturel de Gatineau approuvait la liste des projets suivants :

Affichage maison de la culture, avant et arrière + 2 panneaux pour les locataires	15 000 \$
Achat de tables et chaises bistrot pour événements dans le foyer (32 tables et 160 chaises)	35 000 \$
Numériseur pour la billetterie avec le lecteur Motorola MC55A, chargeur, antenne et contrôleur	6 000 \$
3 tentes pour événements spéciaux	8 100 \$
Site Web / nouvelle technologie fil RSS, site adapté pour les mobiles	15 413 \$
Système de son pour la salle Odyssée	167 000 \$
Habillage de scène – Mi-fond	5 000 \$
Réserve pour projets à déterminer	50 000 \$
	<u>301 513 \$</u>

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-471 du 30 avril 2014, ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activité 2013 de la Corporation du Centre culturel de Gatineau et s'approprie la somme de 251 513 \$ à même le surplus affecté à la maison de la culture afin de permettre l'acquisition de matériel qui servira à la Corporation du Centre culturel de Gatineau et de créer une réserve de 50 000 \$ pour des projets à déterminer.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-364

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 20, RUE DU
COUVENT - RÉNOVER ET AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver une rénovation et un agrandissement d'une habitation unifamiliale, datant de 1865, a été formulée pour la propriété située au 20, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est considéré comme un édifice d'intérêt patrimonial potentiellement présent à Gatineau puisqu'il figure à l'annexe 6 de l'inventaire et classement du patrimoine bâti réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure envisagés sont basés sur des fondements historiques et contribuent à préserver les caractéristiques du bâtiment qui lui donnent sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'agrandissement projeté s'intègre au caractère dominant des bâtiments d'intérêt patrimonial du secteur des Explorateurs et intègre des détails architecturaux représentatifs et des matériaux de revêtement extérieur traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté tient compte de la topographie du terrain et de la présence d'arbres. Une bonification paysagère est proposée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 20, rue du Couvent afin de rénover et d'agrandir une habitation unifamiliale, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et aménagements extérieurs proposés – 20, rue du Couvent, dessinés par la firme ASTELE en date du 4 février 2014;
- Façade principale proposée – 20, rue du Couvent, dessinée par la firme ASTELE en date du 4 février 2014;
- Façades proposées – 20, rue du Couvent, dessinées par la firme ASTELE en date du 4 février 2014.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-365

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL À L'EXTÉRIEUR DU SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 61, RUE DU COUVENT - CONSTRUIRE UNE ÉGLISE, RÉAMÉNAGER LE TERRAIN ET UNE PARTIE DU STATIONNEMENT ET RÉNOVER LE PRESBYTÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de construction et de rénovation de bâtiments d'intérêt patrimonial à l'extérieur du secteur patrimonial du Vieux-Aylmer a été formulée pour la propriété située au 61, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une nouvelle église offrira à la communauté un lieu de culte et des espaces communautaires attendus depuis l'incendie de l'ancienne église St-Paul en juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la nouvelle église s'insère dans la trame urbaine du milieu d'insertion et propose de conserver et de mettre en valeur l'intégralité des ruines de l'ancienne église St-Paul en créant des espaces publics de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant du presbytère est répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008 et est identifié comme ayant une valeur patrimoniale supérieure quant à sa valeur d'âge, d'authenticité et d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du presbytère ne propose que la démolition des garages qui lui sont attachés à l'arrière et qui nuisent à sa valeur d'authenticité ainsi que le remplacement de la toiture, en état de dégradation, par une nouvelle toiture similaire en zinc galvanisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à l'extérieur du secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 61, rue du Couvent afin de construire une église et réaménager le terrain et une partie du stationnement, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Église St-Paul – 61, rue du Couvent ;
- Plans proposés – Église St-Paul – 61, rue du Couvent ;
- Élévations proposées sur le chemin Eardley et sur la rue Denise-Friend - Église St-Paul – 61, rue du Couvent ;
- Élévations proposées sur les rues Court et Parker - Église St-Paul – 61, rue du Couvent,

préparés par Lapalme - Rheault, architectes en date du 17 mars 2014.

De plus, ce conseil approuve un projet dans un site d'intérêt patrimonial à l'extérieur du secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 61, rue du Couvent afin de rénover le presbytère, et ce, comme illustré au document intitulé Plans proposés pour la réfection de la toiture du presbytère – 61, rue du Couvent - Préparés par Philippe Simon Doyle, architecte en date du 28 mars 2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6222 / 00223 daté du 16 avril 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-366

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 151 À 159, RUE DE SANCERRE - CONSTRUIRE, EN STRUCTURE CONTIGUË, DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES ET UNE HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans un boisé de protection a été formulée pour la propriété située aux 151 à 159, rue de Sancerre;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 est également requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre de façon harmonieuse avec les habitations avoisinantes et l'architecture des bâtiments s'inspire des traits dominants du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver le projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 151 à 159, rue de Sancerre afin de construire, en structure contiguë, deux habitations bifamiliales et une habitation unifamiliale, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 151 à 159, rue de Sancerre préparé par Hubert-Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Façades proposées – 151 à 159, rue de Sancerre, préparées par le Groupe PDA architectes en date du 26 février 2014;
- Plans proposés - 151 à 159, rue de Sancerre, préparés par le Groupe PDA architectes en date du 26 février 2014,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221 / 00306 daté du 15 avril 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-367

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD - 43, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AGRANDIR LA GALERIE ET L'AVANT-TOIT ET RÉGULARISER LE REMPLACEMENT DES DEUX FENÊTRES DE LA FAÇADE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÊTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Sud a été formulée pour la propriété située au 43, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 seront également requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'agrandissement de la galerie et de l'avant-toit et la régularisation du remplacement des deux fenêtres de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la galerie couverte permettra de souligner l'entrée et de rééquilibrer l'architecture de la façade;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 43, boulevard Saint-Joseph afin d'agrandir la galerie et l'avant-toit et de régulariser le remplacement des deux fenêtres de la façade avant, comme illustrée aux documents intitulés :

- Implantation de la galerie - 43, boulevard Saint-Joseph - Préparé par le SUDD et accepté par le requérant le 18 mars 2014;
- Élévation avant et élévation latérale – 43, boulevard Saint-Joseph - Préparée par le SUDD et acceptée par le requérant, le 18 mars 2014,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-368

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD - 88, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AJOUTER UN VESTIBULE, UNE GALERIE EN COUR AVANT, UNE LUCARNE ET DE NOUVELLES FERMES À LA TOITURE, INSTALLER UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION RATTACHÉE AU BÂTIMENT ET REMPLACER LE REVÊTEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Sud a été formulée pour la propriété située au 88, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant comprend un seul étage et un seul logement et est protégé par droit acquis en ce qui a trait à la hauteur du bâtiment et aux marges d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le requérant entend procéder à la rénovation du bâtiment et intégrer à l'intérieur de son logement un bureau professionnel qui est autorisé comme usage additionnel à l'habitation en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne d'identification de cet usage additionnel va être installée en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet conditionnellement au dépôt d'un échantillon de couleur de chaque matériau et au dépôt d'un plan d'implantation corrigé qui spécifie la plantation d'un arbre en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé les documents révisés en date du 22 avril conformément à la demande du Comité consultatif d'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 88, boulevard Saint-Joseph afin d'ajouter un vestibule, une galerie en cour avant, une lucarne et de nouvelles fermes à la toiture, installer une enseigne d'identification rattachée au bâtiment et remplacer le revêtement, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation corrigé – 88, boulevard Saint-Joseph – Érik Rossmann architectes – 5 mars 2014 et révisé le 22 avril 2014 ;
- Élévation avant, existante et projetée – 88, boulevard Saint-Joseph – Érik Rossmann architectes – 5 mars 2014;
- Élévation arrière, existante et projetée – 88, boulevard Saint-Joseph – Érik Rossmann architectes – 5 mars 2014;
- Élévations latérales projetées – 88, boulevard Saint-Joseph – Érik Rossmann architectes – 5 mars 2014;
- Échantillons des matériaux proposés – 88, boulevard Saint-Joseph – Érik Rossmann architectes – 22 avril 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-369

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA CEINTURE DE L'ÎLE DE HULL - 315, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - AGRANDIR LA CASERNE DE POMPIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de la ceinture de l'île de Hull a été formulée pour l'immeuble situé au 315, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement d'un centre des mesures d'urgence à l'étage de la partie administrative de la caserne de pompiers existante;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volume s'intégrera bien à l'édifice existant tout en y ajoutant une touche contemporaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de la ceinture de l'île de Hull, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 315, rue Saint-Rédempteur afin d'agrandir l'étage de la partie administrative de la caserne de pompiers et de construire un deuxième escalier d'issue à l'arrière, et ce, comme illustré aux dessins intitulés :

- Centre des mesures d'urgence – Plan d'implantation - 315, rue Saint-Rédempteur - Mercier Pfalzgraf architectes, décembre 2013;
- Centre des mesures d'urgence – Plan de l'étage - 315, rue Saint-Rédempteur - Mercier Pfalzgraf architectes, décembre 2013;
- Centre des mesures d'urgence – Élévation et perspective avant - 315, rue Saint-Rédempteur-Mercier Pfalzgraf architectes - décembre 2013;
- Centre des mesures d'urgence – Perspective arrière et couleurs - 315, rue Saint-Rédempteur-Mercier Pfalzgraf architectes - décembre 2013.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2024.

Adoptée

CM-2014-370

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 41, RUE CHARLEVOIX - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE TOUTES LES FAÇADES, DEUX PORTES, DEUX FENÊTRES ET LE GARDE-CORPS DE LA GALERIE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet situé dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes a été formulée pour la propriété située au 41, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement du revêtement extérieur sur les quatre façades du bâtiment, de deux fenêtres avec les mêmes dimensions que celles existantes, de deux portes et d'un garde-corps de la galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 41, rue Charlevoix afin de remplacer le revêtement extérieur des quatre façades du bâtiment principal, deux fenêtres, deux portes et le garde-corps de la galerie avant, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Liste des travaux – 41, rue Charlevoix – 14 mars 2014;
- Échantillon des matériaux - 41, rue Charlevoix – 14 mars 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-371

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 3, RUE GARNEAU - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES QUATRE FAÇADES, MURER UNE FENÊTRE ET EN ÉLARGIR UNE AUTRE, TRANSFORMER UNE PORTE SIMPLE EN PORTE-FENÊTRE, ÉLIMINER UN BALCON AU DEUXIÈME ÉTAGE ET TRANSFORMER LA PORTE DONNANT SUR CE BALCON EN FENÊTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes a été formulée pour la propriété située au 3, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer le revêtement extérieur par un revêtement de vinyle sur trois façades et par un revêtement d'aluminium pour la façade de droite afin d'utiliser un matériau incombustible en vertu du Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également de murer une fenêtre située sur la façade arrière et d'en élargir une autre, de transformer une porte simple en porte-fenêtre, d'éliminer un balcon à l'arrière du bâtiment et son avant-toit et de transformer la porte donnant sur ce balcon en fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement proposés par le requérant ne respectent pas les critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux matériaux d'origine;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des matériaux de revêtement extérieur, le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet conditionnellement au remplacement des matériaux de revêtement extérieur par des matériaux d'origine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 3, rue Garneau afin de remplacer le revêtement extérieur des quatre façades du bâtiment principal, murer une fenêtre et en élargir une autre, transformer une porte simple en porte-fenêtre, éliminer un balcon au deuxième étage donnant sur la cour arrière et transformer la porte donnant sur ce balcon en fenêtre, et ce, conditionnellement à :

- remplacer le revêtement de vinyle par un matériau d'origine;
- remplacer le revêtement d'aluminium sur le mur droit par un revêtement de fibrociment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-372

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 48, RUE LAVAL -
RÉGULARISER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 48, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la terrasse existante en cour avant pour opérer un usage de débit de boisson est assujettie à l'obtention d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à régulariser l'enseigne de l'établissement qui est installée sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 48, rue Laval afin de régulariser une enseigne rattachée au bâtiment principal, comme illustré au document intitulé Photos de l'affichage existant – 48, rue Laval,

et ce, conditionnellement à l'acceptation des travaux dans le site du patrimoine du Portage et à l'accord d'un usage conditionnel requis par le conseil municipal.

Adoptée

CM-2014-373

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 48, RUE LAVAL - RÉGULARISER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright a été formulée pour la propriété située au 48, rue Laval;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 48, rue Laval, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire également l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la terrasse existante en cour avant pour opérer un usage de débit de boisson est assujettie à l'obtention d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à régulariser l'enseigne de l'établissement qui est installée sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est répertorié dans le document intitulé « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 et est identifié comme ayant une valeur patrimoniale moyenne et un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent/Aubry/Wright :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 48, rue Laval afin de régulariser une enseigne rattachée au bâtiment en façade avant en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, comme illustrée au document intitulé Photos de l'affichage existant – 48, rue Laval,

et ce, conditionnellement à l'approbation d'un projet dans une aire de restructuration du centre-ville et à l'accord d'un usage conditionnel requis par le conseil municipal.

Adoptée

CM-2014-374

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE GATINEAU - 29, BOULEVARD GRÉBER - RÉGULARISER LES TRAVAUX D'AJOUT D'UN TOIT EN PENTE À QUATRE VERSANTS SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion a été formulée pour la propriété située au 29, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE cette rénovation s'inspire des caractéristiques du milieu d'insertion avec l'ajout d'un toit en pente à quatre versants;

CONSIDÉRANT QUE la pente de toit, le choix du type de revêtement et la couleur utilisée sur la nouvelle toiture se marient bien au bâtiment et à son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la rivière Gatineau, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 29, boulevard Gréber afin de régulariser les travaux d'ajout d'un toit en pente à quatre versants sur le bâtiment, et ce, comme illustré au plan intitulé Élévations proposées, préparées par Concept Bleu enr. en janvier 2014 – 29, boulevard Gréber.

Adoptée

CM-2014-375

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU MOULIN - 15, RUE SAINT-PAUL - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion a été formulée pour la propriété située au 15, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la croissance urbaine et la densification des activités dans le secteur de du Moulin déjà bien desservi en services publics, commerciaux et communautaires tout en participant à la mise en valeur du secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction s'inspire de la volumétrie des bâtiments voisins du secteur, mais tel que prescrit dans les objectifs du secteur d'insertion, il se distingue par la typologie de ses ouvertures et par un volume important à l'intersection de deux rues;

CONSIDÉRANT QUE toutes les façades recevront un traitement architectural soigné, les deux façades donnant sur rue seront intégrées et les accès aux logements seront bien marqués et protégés des intempéries;

CONSIDÉRANT QUE le choix du revêtement extérieur et des couleurs pour le projet de construction s'inspire du milieu d'insertion, ce qui permet une intégration harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de du Moulin, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 15, rue Saint-Paul afin de construire une habitation trifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en novembre 2013 – 15, rue Saint-Paul;
- Élévations proposées, préparées par le requérant en septembre 2013 – 15, rue Saint-Paul;

- Échantillons des revêtements proposés et possibilité de redéveloppement futur - 15, rue Saint-Paul,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-376

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 77, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES ET TROIS AUVENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 77, Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au respect des caractéristiques architecturales du bâtiment et du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 77, Promenade du Portage afin d'installer deux enseignes rattachées et trois auvents, comme illustrés aux dessins intitulés :

- Concept d'affichage – 77, Promenade du Portage - Élévations Promenade du Portage et rue Leduc - Yvan Larouche architecte – 14 mars 2014;
- Enseignes proposées par Enseignes Leco - 77, Promenade du Portage – 14 mars 2014;
- Auvents proposés par Enseignes Leco - 77, Promenade du Portage – 14 mars 2014,

et ce, conditionnellement à l'acceptation des travaux en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage par le conseil municipal.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-377

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 77, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES ET TROIS AUVENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage a été formulée pour la propriété située au 77, Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage situé au 77, promenade du Portage, assujéti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire également l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est répertorié dans le document intitulé Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti réalisé en 2008 et est identifié comme ayant une valeur patrimoniale moyenne quant à sa valeur d'authenticité et d'usage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a recommandé d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine du Portage au 77, promenade du Portage afin d'installer deux enseignes rattachées, trois auvents et les travaux de peinture des panneaux métalliques englobant les deux entrées commerciales du bâtiment en vertu du Règlement 2611 constituant le site du patrimoine du Portage, et ce conditionnellement à l'approbation par ce conseil d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage au 77, Promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2019.

Adoptée

CM-2014-378

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT AUX PARCS LUCIEN-GENDRON, DU MARIGOT ET SAINTE-THÉRÈSE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PLATEAU, DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - MAXIME TREMBLAY, JOCELYN BLONDIN ET JEAN LESSARD

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-512 du 30 avril 2014, ce conseil adjuge les contrats aux firmes suivantes pour des travaux d'aménagement dans les parcs Lucien-Gendron, du Marigot et Sainte-Thérèse, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 20 mars 2014, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

Parc Lucien Gendron:

À la firme 6369472 Canada inc./Équinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 au montant total approximatif de 124 548,97 \$ incluant les taxes.

Parc du Marigot :

À la firme 6369472 Canada inc./Équinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 au montant total approximatif de 119 160,09 \$ incluant les taxes.

Parc Sainte-Thérèse :

À la firme 6535755 Canada inc./Paysagiste Envert et Fils, 146, chemin Rang 6, Val-des-Monts, Québec, J8N 7R3 au montant total approximatif de 55 668,89 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
Futur FDI	112 346,69 \$	Aménagement - Parc Lucien-Gendron
Futur FDI	107 485,77 \$	Aménagement - Parc du Marigot
18-13007-012-28890	12 263,24 \$	Aménagement - Parc Sainte-Thérèse
Futur FDI	37 951,66 \$	Aménagement - Parc Sainte-Thérèse
04-13593	16 311,33 \$	TVQ à recevoir ristourne
04-13493	13 019,26 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 257 784,12 \$ afin de financer l'aménagement des parcs Lucien-Gendron, du Marigot et Sainte-Thérèse et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagements aux fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, une somme supplémentaire de 216 679,32 \$ pour les frais de contingences dans le cadre des travaux de construction ainsi que pour l'achat de structures de jeux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente selon la répartition suivante :

Aménagement – Parc Lucien-Gendron	112 800,00 \$
Aménagement – Parc du Marigot	103 879,32 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 28 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-379

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDIRE LE VIRAGE À GAUCHE VERS LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ EN PROVENANCE DE L'ACCÈS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS SITUÉ FACE À LA RUE VIGER - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de virage à gauche à partir de l'accès de l'Université du Québec en Outaouais, face à la rue Viger, vers le boulevard Alexandre-Taché en direction ouest, dossier PC-14-17, comme illustré au plan numéro CRO-14-84 daté du 14 février 2014.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-84 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-380

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES
NICOLET, SHERBROOKE ET FORTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-
WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Nicolet, Sherbrooke et Fortier, dossier PC-14-03, comme illustré au plan numéro CRO-14-15 daté du 25 février 2014.

Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nicolet	Nord	Entre les rues Richelieu et Fortier	2 heures De 9 h à 16 h Du lundi au vendredi

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fortier	Ouest	Entre les rues Dumas et Sherbrooke	3 heures De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fortier	Est	De la rue Dumas, sur une distance de 52 m vers le nord	3 heures De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fortier	Est et ouest	D'un point situé à 15 m au nord de la rue Sherbrooke, jusqu'à la rue Nicolet	3 heures De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sherbrooke	Nord	Entre les rues Richelieu et Fortier	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-15 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-381

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Hanson, dossier PC-14-15, comme illustré au plan numéro CRO-14-82 daté du 11 février 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hanson	Ouest	D'un point situé à 87 m au sud de la rue Montcalm, sur une distance de 12 m vers le sud	2 heures De 9 h à 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-82 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-382

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wright, dossier PC-14-18, comme illustré au plan numéro CRO-14-100 du 21 février 2014.

Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wright	Nord	D'un point situé à 10 m à l'est de la rue Saint-Jacques, sur une distance de 36 m vers l'est	30 minutes Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-100 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-383

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard La Vérendrye Est, dossier PC-14-23, comme illustré au plan numéro CRO-14-127 du 7 mars 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
La Vérendrye	Sud	D'un point situé à 44 m à l'est de la rue de Candiac, jusqu'à la rue Davidson Est	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-127 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-384

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE
LA REINE-VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Reine-Victoria, dossier PC-14-20, comme illustré au plan numéro CRO-14-117 daté du 4 mars 2014.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Reine-Victoria	Nord	De la rue Jacques-Buteux, sur une distance de 15 m vers l'ouest	De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-117 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-385

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 278 ET 282 À 290, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis de construction ont été faites pour les propriétés suivantes :

Propriétés/projets	Requérant
278, chemin Industriel	8091544 Canada inc.
282 à 290, chemin Industriel	8091544 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par les demandes de permis de construction sont assujetties à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-567 du 13 mai 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-386

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 28 MAI 2013 POUR LE PROJET SITUÉ AUX 260 ET 270, RUE MAURICE-DUPLESSIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9231-2776 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à la construction d'un trottoir sur la rue Maurice-Duplessis;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 28 mai 2013 pour le projet situé aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis et que cette entente doit être amendée afin de modifier les modalités de construction du trottoir en façade du projet sur la rue Maurice-Duplessis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-568 du 13 mai 2014, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 28 mai 2013 concernant le projet situé aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis afin de modifier les modalités de construction du trottoir en façade au projet;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 9231-2776 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, le trottoir sur la rue Maurice-Duplessis;
- autorise la compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA inc. experts-conseils;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA inc. experts-conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie à l'effet de retenir les services de la firme Golders associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

Adoptée

CM-2014-387

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
NELLIGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL -
GILLES CARPENTIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nelligan, dossier PC-14-24, comme illustré au plan numéro CRO-14-132 du 14 mars 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nelligan	Extrême sud	D'un point situé à 41 m au sud de la rue d'Orléans, du côté ouest de la rue Nelligan, sur une distance de 80 m dans le rond-point	15 minutes Entre 7 h et 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-132 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-388

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DE LA MAISON DE LA CULTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le site de la maison de la culture de Gatineau, dossier PC-14-14, comme illustré au plan numéro CRO-14-57 du 5 février 2014.

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-57 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-389

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Papineau, dossier PC-14-16, comme illustré au plan numéro CRO-14-134 du 19 mars 2014.

Installer une zone de livraison :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Ouest	D'un point situé à 25 m au nord de la rue Montcalm sur une distance de 34 m vers le nord	30 minutes, entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi, excepté détenteur de permis zone 201

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-134 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-390

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 113, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
113, chemin de Montréal Est	166531 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-569 du 13 mai 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-391

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 61, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

61, rue du Couvent

Requérant

Fabrique St-Paul d'Aylmer

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-570 du 13 mai 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-392

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 620, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

620, rue de Vernon

Requérant

Seguin Morris Inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-571 du 13 mai 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-393

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES
SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE
DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
105, RUE DU CHÂTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
105, rue du Château	4176855 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-572 du 13 mai 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-394

DÉMARRAGE DU PROCESSUS VISANT LA RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en 2005 son Plan de gestion des matières résiduelles 2006-2010 de première génération, qui était conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a un statut de municipalité régionale, au sens de l'article 53.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2) et, qu'à ce titre, elle doit réviser son Plan de gestion des matières résiduelles tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a été adoptée en 2011, remplaçant la Politique québécoise 1998-2008 et que les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles ont été publiées en juillet 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin de communiquer les attentes et exigences gouvernementales qui devront être considérées lors de l'exercice de révision des pans de gestion des matières résiduelles de première génération;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de réviser son Plan de gestion des matières résiduelles conformément à la nouvelle Politique québécoise et aux lignes directrices;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir l'admissibilité au Programme pour la redistribution aux municipalités de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la Ville de Gatineau doit adopter, par résolution, un projet de Plan de gestion des matières résiduelles au plus tard le 31 octobre 2015 et que le Plan de gestion des matières résiduelles révisé doit entrer en vigueur au plus tard le 31 décembre 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'initier le processus visant la révision et mandate le Service de l'environnement afin d'établir un projet de Plan de gestion des matières résiduelles qui devra être déposé au conseil municipal dans un délai maximum de 12 mois suivant la date d'adoption de cette résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents inhérents au démarrage de ce processus.

Adoptée

CM-2014-395

POURSUITE DU PROGRAMME D'ÉRADICATION DE L'HERBE À POUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation CP-SLSDC-2010-72, le comité plénier a accepté de poursuivre, pour les trois prochaines années, le programme d'éradication de l'herbe à poux avec une évaluation du programme en 2013 afin de faire un bilan des actions réalisées et des résultats obtenus;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du programme 2011-2013 démontrent qu'il est possible de lutter contre l'herbe à poux par la sensibilisation et des mesures de contrôle appropriées;

CONSIDÉRANT QUE par le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale, la Ville s'est engagée à adopter les moyens de contrôle pour lutter contre l'herbe à poux et revoir les façons de faire à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommandent au conseil municipal d'octroyer un budget total de 60 000 \$ en 2014 et en 2015 et de 50 000 \$ en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé recommande l'option B et l'ajout du projet pilote pour un montant total de 60 000 \$ pour 2014. Cependant, étant donné la responsabilité partagée de ce projet, le montant additionnel de 10 000 \$ devra être assumé par un partenaire;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable de revoir nos façons de faire pour les prochaines années et que la somme de 50 000 \$ serait nécessaire pour maintenir un minimum d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-536 du 7 mai 2014, ce conseil accepte :

- le dépôt du bilan 2011-2013 du programme d'éradication de l'herbe à poux;
- de financer la poursuite du contrôle de l'herbe à poux pour un montant total de 50 000 \$ pour l'année 2014;
- de reporter à l'étude du budget 2015 l'adoption des sommes nécessaires à la mise en œuvre du programme d'éradication de l'herbe à poux selon les possibilités de subventions qui découleront de la stratégie québécoise sur les pollens.

De plus, le directeur du Service de l'environnement est autorisé à signer une entente avec l'agence de la Santé publique de l'Outaouais pour la réalisation du projet pilote.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-341	13 000 \$	Politique de développement social - Avis et annonces
02-47200-531	29 000 \$	Fonds vert - Entretien des terrains
02-59120-531	6 000 \$	Politique de développement social - Entretien des terrains
02-59120-972	2 000 \$	Politique de développement social - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2014.

Adoptée

CM-2014-396

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE
DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES - ARPE-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (le « Règlement ») en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté, à la demande de l'ARPE-Québec, de fournir des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet engendre une entrée monétaire importante pour la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- entérine le protocole d'entente de partenariat avec l'ARPE-Québec sur les points de dépôts officiels pour le recyclage des produits électroniques;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat avec les points de dépôts officiels pour le recyclage des produits électroniques;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

CM-2014-397

BILAN 2013 - PATROUILLE DES SENTIERS RÉCRÉATIFS - VÉLO-SERVICES INC.

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Services Inc. est un organisme sans but lucratif qui offre un service de patrouille à vélo depuis 1992 dans différents secteurs des ex-villes et maintenant de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale ont convenu d'un protocole d'entente d'une durée de trois ans qui mandate la Ville de Gatineau d'assurer la patrouille des sentiers cyclables de la Commission de la capitale nationale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confié à Vélo-Services Inc. le mandat d'assurer le service de patrouille à vélo sur les sentiers cyclables de l'ensemble de son territoire (résolution numéro CM-2013-388);

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Services Inc. a déposé au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés son bilan d'opérations 2013, suite à la première année du protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du bilan d'opération 2013 de Vélo-Services Inc.

Adoptée

CM-2014-398

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2014-43 DU 21 JANVIER 2014 POUR LE PROGRAMME DU CADRE DE SOUTIEN - LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR - ANALYSE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'appellation s'est glissée dans la résolution numéro CM-2014-43 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-483 du 30 avril 2014, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2014-43 du 21 janvier 2014 pour le programme du cadre de soutien – Loisirs, sports et plein air – Analyse du 1^{er} octobre 2013 afin de modifier l'appellation Friendship Club par Aylmer Friendship Club situé au 27, boulevard Lacasse, appartement 339, Gatineau, Québec, J8N 1N2.

Adoptée

CM-2014-399

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2015

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 250 000 visiteurs, dont 25 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-484 du 30 avril 2014, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2015 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- mandate le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2015 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue et à recevoir dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2014-400

RECONNAISSANCE DE MADAME MICHÈLE BOURGON AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé, à titre exploratoire, une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2014 de la sixième année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette réalisation encourage les auteurs d'ici à créer et à rencontrer le public de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2014 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2015 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-573 du 13 mai 2014, ce conseil :

- reconnaît et félicite madame Michèle Bourgon, en tant qu'écrivaine en résidence 2014 de la bibliothèque municipale de Gatineau durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui aura lieu du 18 au 25 octobre 2014, laquelle sera proclamée comme la Semaine de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 2 500 \$ à madame Michèle Bourgon sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432-29262	2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	2 500 \$		Politique culturelle - Autres
02-72251-432		2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-401

ENTENTE ENTRE LE CARREFOUR CULTUREL ESTACADE ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET D'IMMOBILISATION DE LA SALLE DESJARDINS À BUCKINGHAM - SOUTIEN FINANCIER DE 168 059 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ont recommandé favorablement le projet à la séance du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le PIEC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est conditionnel à un montage financier entre les partenaires du milieu et que le montant du PEIC représente 38 % du projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente de onze ans entre la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et le Carrefour culturel ESTacade a été conclue pour la gestion de la salle Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme connaît du succès et que le milieu contribue activement au développement culturel du secteur de Buckingham et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec la Ville de Gatineau consolide la gestion déléguée pour ce secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-539 du 7 mai 2014, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

- entérine le protocole d'entente avec le Carrefour culturel ESTacade joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Carrefour culturel ESTacade;
- autorise le trésorier à verser une subvention représentant 33 % des coûts du projet total pour un maximum de 168 059 \$ au Carrefour culturel ESTacade, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W1, pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins à Buckingham, conditionnelle au financement du PIEC ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et sur présentation des pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 168 059 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-29263	168 059 \$	Soutien aux organismes culturels et DÉVELOPPEMENT - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	168 059 \$		Imprévus - Autres
02-72110-972		168 059 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2014.

Adoptée

CM-2014-402

SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE POSITIONNEMENT DU QUARTIER DES ARTISTES ET POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN D'ACTION 2015-2018 - 50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents d'orientations et d'études existent pour le centre-ville et qu'un positionnement stratégique pour le développement d'un quartier des artistes doit être analysé préalablement au développement d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Vision centre-ville a entrepris une première étude de faisabilité sur la création d'un quartier des spectacles au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE toutes les analyses et études sur le développement culturel du centre-ville doivent se réaliser dans le respect des orientations de la politique culturelle de la Ville de Gatineau et en concordance avec le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assure à la Corporation Vision centre-ville l'appui et l'expertise du Service des arts, de la culture et des lettres qui a le mandat de faire respecter l'atteinte des clauses, des conditions et des obligations contenues dans le présent protocole;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution numéro CM-2014-289 accepte de verser un montant de 50 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour la réalisation d'une étude sur le positionnement d'un quartier des artistes en concertation avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville en 2014 et avec tous les acteurs du secteur concerné afin de contribuer à la revitalisation et à la mise en valeur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution de ce conseil prévoit qu'un protocole d'entente doit être convenu entre la Ville et la Corporation Vision centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'animation culturelle du centre-ville est un des éléments qui permet d'accroître sa visibilité et sa fréquentation par les citoyens de Gatineau, de la région de Gatineau/Ottawa ainsi que les touristes;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville a été mandatée à travailler en concertation avec les intervenants du milieu pour définir une structure de gouvernance nécessaire à l'animation et au développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de positionnement du quartier des artistes permettra d'alimenter la réflexion sur la gestion du fonds d'animation et d'événements culturels au centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-574 du 13 mai 2014, ce conseil :

- entérine l'entente à être conclue entre la Ville de Gatineau et la Corporation Vision centre-ville;
- mandate le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de suivi de l'entente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente pour la réalisation d'une étude sur le positionnement du quartier des artistes et pour le développement d'un plan d'action 2015-2018;
- autorise le trésorier à verser sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres à la Corporation Vision centre-ville la somme de 50 000 \$ en deux versements : le premier versement de 40 000 \$ à la signature du présent protocole et le deuxième versement de 10 000 \$ à l'acceptation du dépôt final de l'étude sur le positionnement du quartier des artistes et de son plan d'action 2015-2018 par la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61493-972-29264	50 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61493-999	50 000 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-61493-972		50 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-403

PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE À DES MISSIONS DE PAIX INTERNATIONALES

CONSIDÉRANT QUE la Gendarmerie Royale du Canada a sollicité la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à faire participer certains de ses policiers à une mission de paix des Nations-Unies en Haïti pour une période de douze mois à compter du mois de février 2015;

CONSIDÉRANT QUE la participation des policiers municipaux, régionaux et provinciaux aux opérations internationales remonte à 1995 et que des policiers des ex-Villes de Hull, d'Aylmer et de Gatineau ont participé à des missions de 1995 à 2001;

CONSIDÉRANT QUE la reprise de la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à des missions de paix reflète l'intérêt de la Ville de Gatineau à la communauté internationale et de son implication à l'égard des minorités visibles et le multiculturalisme;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette mission est d'épauler la police étrangère au maintien de l'ordre public et que les principales tâches pourront consister à effectuer des opérations policières et de sécurité, gérer et prévenir le crime, dispenser de la formation, fournir du soutien technique, effectuer des tâches de gestion et d'administration;

CONSIDÉRANT QUE ces expériences sont enrichissantes en matière de développement continu pour nos policiers qui bonifient leur profil de compétences, notamment le leadership, la résolution de problèmes et la capacité d'interagir plus efficacement avec diverses cultures, ce qui est bénéfique pour les citoyens desservis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts inhérents à la participation de la Ville de Gatineau à cette mission seront défrayés ou remboursés par la Gendarmerie Royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des missions de paix est prévue à la convention collective des policiers et policières de Gatineau, et ce, à l'article 10.6 qui permet au Service de police de remplacer les policiers en mission par des policiers temporaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le gouvernement du Québec a adopté le 26 mars 2014 le décret numéro 280-2014 autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relative au déploiement de policiers du Service de police de la Ville de Gatineau dans le cadre de missions de paix internationales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service de police de la Ville de Gatineau à participer à une mission de paix des Nations-Unies en Haïti et mandate le directeur du Service de police à préparer, présenter et signer les ententes en découlant.

Adoptée

CM-2014-404

**LETTRE D'ENTENTE REGROUPEMENT DES PROFESSIONNELS -
MODALITÉS DE TRANSFERT DE VACANCES**

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une première convention collective le 26 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé la lettre d'entente ENT-PRO-13-01 le 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un acte de règlement et transaction le 19 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent clarifier l'application des règles de gestion des soldes de banques de temps et d'établir des règles de transition au 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la présente est faite sans admission de part et d'autre et ne saurait constituer un précédent ou un préjudice quant aux droits des parties;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-PRO-14-01 proposée et intervenue entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des professionnels de la Ville Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-PRO-14-01.

Adoptée

CM-2014-405

FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 109634

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CM-2014-242 du 18 mars 2014, ce conseil entérinait la modification de structure au Service de la gestion des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a effectué sans succès les démarches de relocalisation du titulaire du poste aboli :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-579 du 13 mai 2014, ce conseil procède à la fin d'emploi de l'employé 109634.

Les fonds nécessaires pour donner suite à la présente seront pris à même le budget du service concerné, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-406

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SANDRA STÉPHANIE CLAVET À TITRE DE CHEF DE SECTION DE L'ADMINISTRATION ET GREFFIER ADJOINT - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de section de l'administration et greffier adjoint (poste numéro GRF-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) au Service du greffe, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-559 du 7 mai 2014, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Sandra Stéphanie Clavet au poste de chef de section de l'administration et greffier adjoint (poste numéro GRF-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) au Service du greffe, sous la gouverne du greffier.

Le salaire de madame Sandra Stéphanie Clavet est établi à la classe 5, échelon 2 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sandra Stéphanie Clavet sera assujettie à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sandra Stéphanie Clavet est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances dès son entrée en fonction.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-115 – Service du greffe – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2014.

Adoptée

CM-2014-407

PROJET SPÉCIAL - POMPIERS TEMPORAIRES À LA LOGISTIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective pompiers 2008-2015 le 22 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réorganisation du travail à la Section de la logistique du Service de sécurité incendie, il y a lieu de mettre sur pied un projet spécial;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modifications prévues à la lettre d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-560 du 7 mai 2014, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-POM-13-08 intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau afin de modifier la convention collective des pompiers, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente jointe en annexe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente.

Adoptée

CM-2014-408

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – GESTION DU TERRITOIRE ET DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le carnet de commande du Service des infrastructures augmente autant en nombre de projets qu'en diversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir et d'harmoniser les processus de gestion de projets, de façon à en optimiser la réalisation dans le respect des budgets et des échéanciers, tout en dégageant les cadres de certaines responsabilités opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures désire stabiliser sa main-d'œuvre en affectant ses ressources humaines en fonction de leurs spécialités;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur et le niveau de difficulté de certains projets majeurs d'infrastructures nécessitent l'affectation temporaire de ressources hautement spécialisées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-580 du 13 mai 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire et du Service des infrastructures de la façon suivante :

Direction générale adjointe, Gestion du territoire

- Création d'un poste de directeur, Grands projets (poste numéro DG-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire;
- Création d'un poste de secrétaire de direction (poste numéro DG-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur, Grands projets;
- Création d'un poste de secrétaire II (poste numéro DG-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur, Grands projets;
- Le Service des finances est autorisé à prévoir les sommes nécessaires à l'affectation temporaire d'une ressource dédiée à la coordination d'une équipe d'ingénieurs, au projet de réfection des usines d'épuration et des postes de pompage, sous la gouverne du directeur, Grands projets, pour une durée de cinq ans;
- Le Service des finances est autorisé à prévoir les sommes nécessaires à l'affectation temporaire de trois ressources dédiées à l'exécution du projet de réfection des usines d'épuration et des postes de pompage, sous la gouverne du directeur, Grands projets, pour une durée de cinq ans;
- Le Service des finances est autorisé à prévoir les sommes nécessaires à l'affectation temporaire d'une ressource dédiée à l'exécution du projet de construction du centre multifonctionnel, sous la gouverne du directeur, Grands projets, pour une durée de trois ans;

- Le Service des finances est autorisé à prévoir les sommes nécessaires à l'affectation temporaire d'une ressource administrative dédiée au support du bureau des grands projets, pour une durée de deux ans;
- Le Service des ressources humaines est autorisé à initier les démarches de comblement des affectations temporaires aux grands projets.

Service des infrastructures

- Abolition du poste de directeur adjoint, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres);
- Modification du titre du poste de directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains (SIS-CAD-002) pour directeur adjoint, Réalisation des projets. Monsieur Jean Audet demeure titulaire de ce poste et conserve les mêmes conditions de travail;
- Modification du titre d'emploi de chef de division, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) pour chef de division, Usines de production et traitement des eaux et rattachement administratif de ce poste, ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets;
- Rattachement administratif du poste de chef de division, Parc immobilier (poste numéro SIS-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation de projets. Monsieur Louis Tardif demeure titulaire de ce poste et conserve les mêmes conditions de travail;
- Création du poste de chef de division, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation de projets et autorisation au Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste;
- Rattachement administratif des postes de coordonnateurs, Aménagements urbains (postes numéros SIS-PRO-001 et SIS-PRO-002 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;
- Rattachement administratif des postes de coordonnateurs, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-004, SIS-PRO-005, SIS-PRO-006, SIS-PRO-007, SIS-PRO-008 et SIS-PRO-009 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;
- Modification du titre d'emploi de chef de division, Planification et services techniques (poste numéro SIS-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) pour chef de division, Services techniques et autorisation au Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste;
- Création du poste de chef de division, Planification (poste numéro SIS-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur, Service des infrastructures et autorisation au Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste;
- Mutation de monsieur Alain Renaud au poste de chef de division, Planification (poste numéro SIS-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres);
- Rattachement administratif du poste de coordonnateur, Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-017 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) et du poste qui s'y rattache, sous la gouverne du chef de division, Planification;

- Rattachement administratif du poste de coordonnateur, Plan directeur immobilier (poste numéro SIS-PRO-021 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Rattachement administratif du poste de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (poste numéro SIS-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division, Services techniques;
- Rattachement administratif des deux postes de coordonnateur, Développement des réseaux (postes numéros SIS-PRO-010 et SIS-PRO-011 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division, Services techniques;
- Création du poste d'analyste financier (poste numéro SIS-BLC-063 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Financement et contrôle;
- Abolition du poste d'agent de planification (poste numéro SIS-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Abolition du poste de technicien spécialisé (poste numéro SIS-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Abolition du poste d'analyste en gestion immobilière (poste numéro SIS-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs) .

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la direction générale adjointe, Gestion du territoire et du Service des infrastructures et à initier les démarches de dotation nécessaires au comblement des postes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-409

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION ANIMATION CULTURELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1051 du 4 décembre 2012, adoptait la Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2014-109 du 18 février 2014, adoptait le nouveau plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau totalisant 2 315 500 \$ à la suite des ententes avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau nécessite l'engagement d'une ressource supplémentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-581 du 13 mai 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Création du poste d'agent culturel en patrimoine (poste numéro ART-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Animation culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-410

ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - 2014 SP 057 - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDITEURS INDÉPENDANTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-462 du 16 avril 2014, ce conseil accepte les documents d'appel d'offres public pour le mandat de services professionnels pour les services d'auditeurs indépendants comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération, soumission, clauses administratives, services, offre de prix et offre de services.

Adoptée

CM-2014-411

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 13 mai 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-575 du 13 mai 2014, ce conseil, sur recommandation du Comité de vérification, accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

Adoptée

CM-2014-412

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2013 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-576 du 13 mai 2014, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	2 000 000 \$
Revenus de taxes provenant du Centre-ville	1 645 000 \$
Vente de propriétés – Parcs industriels	1 228 322 \$
Vente de propriétés à la réserve pour acquisitions prioritaires	1 148 376 \$
Remboursements des emprunts au surplus libre	753 683 \$
Jeux de la Francophonie	343 105 \$
Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	301 513 \$
Interventions sur la propriété publique	201 076 \$
Compte en dépôt – Assurances collectives 2007-2011	115 712 \$
Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier	39 322 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 39 322 \$ provenant du surplus affecté « Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au Règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer un montant de 130 000 \$ du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus libre ex-Ville d'Aylmer.

De plus, ce conseil approuve également le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

Engagements contractuels et commandes en cours	8 317 796 \$
Report des budgets pour les projets en cours de réalisation	<u>10 300 644 \$</u>
Total	18 618 440 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-413

OFFICIALISATION DE LA PRONONCIATION DES GENTILÉS « GATINOIS » ET « GATINOISE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu, le 16 mars 2014, une correspondance de messieurs Gabriel Martin, auteur du Dictionnaire des onomastismes québécois, et Jean-Yves Dugas, auteur du Dictionnaire universel des gentils en français, demandant à la Ville d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentils québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

CONSIDÉRANT QUE le gentilé officiel de Gatineau s'écrit « Gatinois », au masculin singulier, et « Gatinoise », au féminin singulier;

CONSIDÉRANT QUE l'alphabet phonétique international permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

CONSIDÉRANT QUE les transcriptions [ga.ti.nwa] et [ga.ti.nwaz], composées en alphabet phonétique international, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Gatinois » et « Gatinoise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'officialisation de la prononciation des gentils « Gatinois » et « Gatinoise » en [ga.ti.nwa] et [ga.ti.nwaz], respectivement, et ce, conformément à l'alphabet phonétique international qui permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels.

Adoptée

CM-2014-414

SUBVENTION DE 5 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU RUISSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées se sont entendues ou s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Ruisseau relève de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Ruisseau désire aménager la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Ruisseau a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire du conseiller Marc Carrière, accepte de verser un montant de 5 000 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'école du Ruisseau devant servir à cet aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-543 du 7 mai 2014, ce conseil accepte de verser la somme de 5 000 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'école du Ruisseau à titre de subvention pour l'aménagement de la cour d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, à l'attention de monsieur Raynald Goudreau, directeur général, 582, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	5 000 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79947-692	5 000 \$		Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Équipement non-capitalisable
02-79947-972		5 000 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-415

SUBVENTION DE 10 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire 2014 de la conseillère du district électoral de Hull-Wright désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école Notre-Dame :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-577 du 13 mai 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école Notre-Dame;
- accepte de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 10 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école Notre-Dame provenant du budget discrétionnaire 2014 de la conseillère du district électoral de Hull-Wright;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79938-692-29265	10 000 \$	Denise Laferrière - Hull-Wright - Aménagement - Équipement. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-416

**SUBVENTION DE 8 065 \$ - ORGANISME LE GRENIER DU PETIT SPORTIF
DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE VÉLOS DE QUARTIER DANS LE
SECTEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-
ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Grenier du petit sportif opère un lieu de service en prêt de vélos au centre de services de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Grenier du petit sportif est disposé à étendre ses services aux secteurs de Masson et Angers;

CONSIDÉRANT QUE le portrait des communautés démontre un besoin d'intervention dans les secteurs de Masson et Angers, en ce qui a trait à des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un vélo peut contribuer à briser l'isolement social et contribuer à la pratique de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal du district de Masson-Angers est disposé à supporter ce projet pilote de prêt de vélos à même son budget d'aménagement de quartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-578 du 13 mai 2014, ce conseil :

- entérine la soumission du Grenier du petit sportif ci-jointe;
- verse la somme de 8 065 \$ à l'organisme le Grenier du petit sportif à titre de subvention devant servir au projet pilote Vélos de quartier dans les secteurs de Masson et Angers à l'été 2014;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 8 065 \$ au nom du Grenier du petit sportif, organisme sans but lucratif, dûment incorporé selon la troisième partie de la loi sur les compagnies sous le numéro de matricule 1160511383 ayant son siège social au 29A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec, J8T 3P4, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le personnel des centres de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-971-29266	8 065 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79947-692	8 065 \$		Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Équipement Non-capitalisable
02-79947-971		8 065 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-417

**PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES CITOYENS ET
NOMINATION DE DEUX MEMBRES CITOYENS - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Anna Zwolinska et de monsieur François Lacerte-Gagnon à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

De plus, ce conseil accepte de nommer mesdames Christiane Thérien et Olive Kamanyana à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 13 mai 2014 au 31 décembre 2015.

Adoptée

CM-2014-418

RÉGIE INTERNE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON****ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la régie interne de la Commission permanente d'habitation :**1. NOM ET CARACTÈRE DE LA COMMISSION**

Une commission d'étude, de recherche, de consultation et de recommandations en matière de logement et d'habitation a été créée sous le nom de « Commission permanente sur l'habitation de la Ville de Gatineau » par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 21 novembre 2001.

2. MANDAT

Le mandat de la Commission permanente sur l'habitation est de s'assurer que les Gatinois aient accès à un parc de logements diversifiés, abordables et en bon état, qui offre et se développe dans des milieux de vie complets, en harmonie de l'environnement et des paysages existants. Plus précisément, les responsabilités de la Commission sont les suivantes :

- a) Administrer le fonds de logement social :
 - Analyser et aviser le conseil de l'état des besoins en logement abordable et de qualité adéquate;
 - Collaborer avec les sociétés de logements et les organismes du milieu pour attribuer les subventions et autres crédits disponibles;
- b) Élaborer de concert avec les partenaires une politique de l'habitation et s'assurer qu'elle s'intègre aux plans, programmes et règlements mis en œuvre par la ville qui touchent l'habitation et le développement urbain :
 - Analyser le stock de logements existants, garantir sa salubrité, vérifier son adéquation au marché, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à l'évolution des besoins de la communauté;
 - Promouvoir les formules adéquates en fonction des diverses clientèles afin d'assurer aux citoyens l'accès à des milieux de vie complets qui répondent à leurs besoins spécifiques et qui soient favorables à leur épanouissement;
- c) Assurer une régénération continue du stock d'habitation dans les quartiers établis par des actions ciblées de revitalisation urbaine :
 - Recommander au conseil les programmes et projets pour favoriser la remise en état et le maintien des logements et la conservation du patrimoine et mettre en valeur le milieu environnant;
 - Contribuer au maintien et à l'attrait des quartiers vieillissants auprès des divers segments de la clientèle par diverses actions.

3. COMPOSITION

La Commission est composée de quatorze membres nommés par résolution du conseil et énumérés ci-après :

- Trois membres du conseil : dont un président, un vice-président et un membre élu;
- Deux membres citoyens : les membres citoyens ont pour rôle de partager les points de vue et préoccupations du groupe qu'ils représentent ou auquel ils appartiennent. Afin d'assurer une diversité de points de vue et tendre vers une représentativité des différents groupes de citoyens, on recherche des citoyens qui sont de jeunes adultes ou des personnes âgées ou de nouveaux arrivants;
- Deux membres provenant du secteur privé : le rôle des membres du secteur privé est de présenter les intérêts de leur association ou organisation, d'identifier les façons dont ils peuvent contribuer à répondre aux priorités de la politique et aux problématiques soulevées par les différents membres de la Commission tout en défendant les intérêts de leurs membres;
- Deux membres provenant du secteur paragouvernemental : le rôle des membres du secteur paragouvernemental est de présenter les préoccupations des clientèles qu'ils desservent et les avantages et améliorations possibles aux programmes existants pour répondre aux besoins de leur clientèle. Les membres de ce groupe ont aussi le rôle de partager les pratiques et recherches sur ce qui se fait ailleurs dans le domaine de l'habitation pour répondre aux objectifs de la Commission;
- Trois membres provenant du secteur communautaire : le rôle des membres du secteur communautaire est de présenter les préoccupations des clientèles qu'ils desservent et les avantages et améliorations possibles aux programmes existants pour répondre aux besoins de leur clientèle. Les membres de ce groupe ont aussi le rôle de suggérer des méthodes pour maximiser leurs interventions en collaboration avec les autres acteurs en habitation;
- Deux membres d'office : le maire et le directeur général.

Dans le choix des membres, le conseil sera sensible à la diversité culturelle et à la représentativité des genres.

4. DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est de quatre ans et peut être renouvelée assurant ainsi la continuité des travaux de la Commission.

Un membre qui quitte son poste en cours de mandat peut-être remplacé par résolution du conseil, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.

5. DÉMISSION, VACANCE

Le mandat d'un membre de la Commission se termine dans un des cas suivants :

- Au terme du mandat de quatre ans;
- Suite à sa démission;

- Lorsqu'il a fait défaut d'assister sans motif à trois séances consécutives de la commission;
- Lorsqu'il perd son statut de membre du conseil ou de représentant de son secteur.

6. PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

Le président ou en son absence le vice-président dirige les délibérations de la Commission. En cas d'absence du président et du vice-président, les membres présents lors d'une séance choisissent parmi eux un président d'assemblée.

7. SECRETARIE

Le secrétaire de la Commission est un membre du personnel de la Ville et assume auprès de la Commission les fonctions suivantes :

- Prépare l'ordre du jour de chaque séance;
- Convoque toutes les séances;
- Assiste à toute séance de la Commission;
- Rédige le procès-verbal de toute séance tenue par la Commission en y consignant les décisions prises par les membres;
- Assure le suivi administratif des recommandations.

8. PERSONNES-RESSOURCES

Les personnes-ressources devant aider la Commission à s'acquitter de son mandat sont des membres du personnel de la Ville. Ils n'ont pas droit de vote.

Les personnes-ressources peuvent également assister le président de la Commission lors de la présentation, au conseil, d'une recommandation ou d'un dossier.

9. MEMBRES DU CONSEIL

Un membre du conseil qui n'est pas membre de la Commission peut assister aux séances de la commission même si celles-ci sont tenues à huis clos. Il peut prendre la parole sur un dossier particulier, localisé dans son district électoral, mais n'a pas droit de vote.

10. RÉMUNÉRATION

Les membres de la Commission ne reçoivent aucune rémunération, à moins qu'il en soit décrété autrement par le conseil pour un membre de ce dernier, en conformité avec les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

11. SÉANCES

La fréquence des séances de la Commission est en fonction du travail à accomplir en vertu du mandat. Les membres de la Commission doivent convenir d'un lieu régulier de rencontre et déterminer la période du jour la plus propice pour la tenue des séances.

Un avis de convocation à une séance, accompagné de l'ordre du jour, doit être reçu par chaque membre au moins trois jours avant la tenue de ladite séance.

Les séances de la Commission sont publiques à moins que le huis clos ne soit décrété par le président de la séance à sa demande ou à la demande de tout membre de la Commission.

Des présentations peuvent être faites devant la Commission au cours d'une séance à condition que le requérant en ait signifié la demande au secrétaire de la Commission avant le dépôt de l'ordre du jour et que celle-ci ait été acceptée par le président.

Le membre fait preuve de considération, respect et courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant la Commission. Il évite de faire des commentaires inappropriés et d'engager une discussion ou de débattre avec les intervenants.

Une séance peut être annulée sur demande du président, auquel cas un avis écrit à cet effet doit être envoyé à chaque membre au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la tenue de la séance.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour de chaque séance doit prévoir une période de questions, réservée aux citoyens, d'une durée de 30 minutes au début de chaque séance.

Le président gère le temps de parole de façon à ce que les citoyens puissent s'exprimer de façon complète, mais brève.

Les citoyens doivent s'adresser au président.

Chaque citoyen donne son nom et explique brièvement la question qu'il souhaite poser.

Tout membre de la Commission peut échanger avec le citoyen afin d'obtenir des clarifications sur les propos ou questions amenés par ce dernier.

Le président peut répondre à la question posée, il peut inviter une personne-ressource ou une autre personne à répondre ou il peut prendre note de la question et indiquer qu'une réponse sera acheminée ultérieurement.

13. QUORUM

Le quorum consiste en la majorité simple (50 % plus un) des postes occupés, dont au moins un est membre du conseil.

14. VOTE

Tous les membres de la Commission, sauf le directeur général, ont le droit de vote.

Toute recommandation de la Commission est adoptée à la majorité simple du nombre de votes.

Le vote du président d'assemblée n'est pas prépondérant.

15. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre de la Commission présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire ou particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le membre doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter le lieu de la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, et n'y revenir qu'après les délibérations et le vote sur la question.

16. STATUT DE RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX

Tout rapport et procès-verbal de la commission demeure confidentiel jusqu'à ce que le rapport ou le procès-verbal ait fait l'objet d'un dépôt au conseil ou d'une décision de la part des membres du conseil.

17. CONTENU DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal ne consigne que les recommandations de la Commission et ne doit donc pas constituer un document exhaustif des délibérations.

18. COMITÉ DE TRAVAIL

La Commission peut créer, au besoin, un comité de travail sur toute question relevant de ses compétences. Sa création doit être autorisée par résolution du conseil s'il doit être composé de personnes qui ne sont pas soit des membres de la Commission, soit des personnes-ressources de celle-ci. Dans ce dernier cas, la Commission doit présenter une demande par écrit précisant le mandat et les responsabilités du comité, sa composition et la durée de son mandat.

19. ARCHIVES

Le secrétaire de la Commission doit déposer au Service du greffe, Section de la gestion des documents et des archives, tous les documents, rapports, ordres du jour, procès-verbaux remis aux membres de la Commission.

Adoptée

CM-2014-419

PROLONGATION DU MANDAT DE TROIS MEMBRES ET NOMINATION DE QUATRE MEMBRES À LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Stéphanie Rajotte, à titre de membre du secteur communautaire, ROHSCO et de messieurs Mario Courchesne, à titre de membre du secteur paragouvernemental, OMH et Réjean Laflamme, à titre de membre du secteur communautaire, LogeAction sur la Commission permanente sur l'habitation pour la période du 13 mai 2014 au 31 décembre 2017.

De plus, ce conseil accepte de nommer madame Geneviève Ouimet, à titre de membre du secteur communautaire, Coopérative d'habitation et messieurs Sébastien Demers, à titre de membre du secteur privé, CORPIQ, Mario Gauthier, à titre de membre du secteur paragouvernemental, UQO et Gaétan Beaudoin à titre de membre du secteur privé, APCHQ sur la Commission permanente sur l'habitation pour la période du 13 mai 2014 au 31 décembre 2017.

Adoptée

CM-2014-420

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2013-986 - NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONJOINT D'AMÉNAGEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Richard M. Bégin à titre de membre au sein du Comité conjoint d'aménagement en remplacement de monsieur Jean Lessard nommé en vertu de la résolution numéro CM-2013-986 du 19 novembre 2013.

Adoptée

CM-2014-421

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES DESJARDINS AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial (poste numéro CSA-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au centre de services d'Aylmer, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-582 du 13 mai 2014, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Gilles Desjardins au poste de directeur territorial (poste numéro CSA-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au centre de services d'Aylmer sous la gouverne du directeur général.

Le salaire de monsieur Gilles Desjardins est établi à la classe 8, échelon 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Gilles Desjardins sera assujetti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Gilles Desjardins est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services d'Aylmer en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13210-115 – Centre de services d'Aylmer – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-422

NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ GATINOIS DES FÊTES DU 150E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont décidé, lors de leur rencontre stratégique de mars 2014, de former un comité de travail spécial coprésidé par Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau dans le but de recevoir, d'analyser et de recommander les projets ayant un potentiel récréotouristique susceptibles de recevoir un financement du gouvernement fédéral dans le cadre des fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail, devra recommander au conseil les projets majeurs les plus structurants en tourisme, pouvant attirer une clientèle nationale ou internationale à titre de porte d'entrée du Québec et ayant les plus grandes capacités d'être financés dans les programmes de Tourisme Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer mesdames les conseillères Sylvie Goneau et Louise Boudrias, à titre de membres du Comité des fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération.

AMENDEMENT**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

D'ajouter monsieur le conseiller Maxime Tremblay au comité.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La résolution principale amendée est acceptée à l'unanimité.

CM-2014-423

**REJET DES SOUMISSIONS 2014 SP 005 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE
MULTIFONCTIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 11 mars 2014, un appel d'offres public concernant la construction d'un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues avant l'expiration du délai fixé pour leur présentation;

CONSIDÉRANT QUE les quatre firmes soumissionnaires ont obtenu l'autorisation requise de l'Autorité des marchés financiers conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'exigence prévue aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions excèdent largement les disponibilités budgétaires :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-583 du 13 mai 2014, ce conseil rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2014 SP 005.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 28 octobre et 9 décembre 2013, 20 janvier et 3 février 2014
2. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 28 octobre et 9 décembre 2013, 20 janvier et 3 février 2014
3. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole tenues les 16 septembre 2013 et 17 février 2014
4. Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 2 octobre et 4 décembre 2013
5. Procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durables tenues les 2 janvier, 2 février, 1^{er} mars, 12 avril, 7 juin, 6 septembre, 4 octobre, 1^{er} novembre et 6 décembre 2012
6. Procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 7 février, 21 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin et 5 septembre 2013

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 743-2014
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 mars, 2, 9 et 16 avril ainsi que de la séance spéciale du 15 avril 2014
3. Dépôt du bilan 2013 de Volleyball Canada
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014

CM-2014-424

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 9 AU 17 MAI 2014

CONSIDÉRANT QUE la Semaine se déroulera sous le thème : « Toujours là pour vous »;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police se déroule dans la semaine où nous soulignons la Journée internationale des policiers, soit le 15 mai;

CONSIDÉRANT QUE c'est une occasion pour le Service de police de la Ville de Gatineau de tenir des événements afin souligner les actions réalisées pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la sécurité publique. Ils feront la promotion d'activités en lien avec ce thème et poursuivront les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir un milieu de vie plus sécuritaire et d'augmenter le sentiment de sécurité de la population, différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique, les organismes communautaires, les élus et la population ont un rôle important à jouer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage l'organisation de diverses activités d'information et de promotion de l'approche de police communautaire et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2014 et plus particulièrement, durant la Semaine de la police :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 9 au 17 mai 2014 « Semaine de la police » et invite toute la population à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2014-425

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 25.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier